

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

ZA/001/TERM15/DPJC/

Partie  
à découper  
lors de la cession ou  
de la destruction du véhicule

DATE DE 1<sup>re</sup> MISE  
EN CIRCULATION (B)

N° IMMATRICULATION (A)

DATE

8497 GL 2A 09/03/2004

09/03/2004

NOM (C) Prénoms (D)

CAPA

NOM d'usage

DOMICILE (E)

HOTEL DE VILLE

COMMUNE

004 20000 AJACCIO

GENRE

MARQUE (F)

TYPE

CTTE IVECO

35J12B33A34

N° dans la SÉRIE du TYPE (G)

CARROSSERIE

EN.

PUISS.

Pl. ass.

ZCFC3582005454037 BEN AMD GO

8

003

LARG.

SURF.

POIDS T.C.

POIDS à vide

POIDS T.R.

Br. (dBA)

Rég. mot. (tr/mrn)

3T500

2T360

7T000

85

2925

DATE

et

N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT

NEUF

DROITS PAYÉS SUR ETAT

TAXE RÉGION

127,00 €

TAXE PARAFISC.

30,00 €

TOTAL

157,00 €



ATEF

**AUTOSUR**

Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

A0704/11

AP 07/04/12

**AUTOVISION**

A 05/04/2013  
8497 GL 2A

**AUTOVISION**

AP 05/04/2014  
8497 GL 2A

F54654319

3497 GL 2A

F 009050386

F 042635479

DEKRA Automotive SA

S 341766215

**AUTOVISION**

A 04/04/2015  
8497 GL 2A

**AUTOVISION**

AP 04/04/2016  
8497 GL 2A  
F 020644609

DEKRA Automotive SA  
524/58/2016

8497 GL 2A

Pour le Préfet  
Chef du Bureau Délégué

A0704/2010

D026207297

D 076232732

L. SOLARI-VINCENTI

03NX 78900

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

# CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende \*, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- **tout changement de domicile dans le mois qui suit** (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture ou la sous-préfecture du nouveau domicile) ;
- **toute modification** dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat, **dans les quinze jours qui suivent** ;
- **la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent**, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué.

**En cas de cession du véhicule**, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué, avant de la remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, **dans les quinze jours suivant la transaction**, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule **en vue de sa destruction**, cette déclaration doit être **accompagnée du présent certificat** dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion, la production d'une attestation de gage ou de non-gage et de non opposition est obligatoire, il est de votre intérêt de le demander à votre vendeur.

\* Article R. 241 du Code de la route.

## MINISTÈRE DU BUDGET

Direction générale des douanes et droits indirects

Les véhicules bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale ne peuvent être utilisés que pour les besoins personnels exclusifs du bénéficiaire. Ils ne peuvent être vendus, mis en gage, loués, nantis, exposés, prêtés ou utilisés dans un but lucratif pour le compte d'une personne ou d'une société établie en France ;

Le titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule bénéficiant de l'exonération fiscale ou douanière et fiscale doit se rapprocher d'un bureau de douane dès qu'il cesse de remplir les conditions pour continuer à bénéficier de l'exonération ou s'il a des doutes à ce sujet.



# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Une marque du réseau  
DEKRA Automotive

N° d'imprimé : D 076232732

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

DATE DU CONTRÔLE

N° DU PROCÈS-VERBAL

Visite technique périodique

24/06/2016

16084634

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

Code de l'installation : S02AD004  
 Type de contrôle : AUTO CONTROLE  
 Adresse : Lotissement Artisanal du Stiletto  
 20090 AJACCIO  
 Tél : 04.95.20.86.86 Fax : 04.95.20.86.86

## IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

Nom du contrôleur : FOGLIA ANGE  
 Code de l'installation : 02AD1023

## INFORMATION SUR LA VISITE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DÉFAVORABLE

Code de l'installation : DATE :  
 Code de l'installation :

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Code de l'installation : Code de l'immatriculation : Date de première mise en circulation  
 02AD1023 09/03/04 09/03/04  
 Marque : Type  
 CITIE IVECO 35J12B33A34  
 Code de la série du type : Energie  
 Z0FC3582005454037 GO  
 Code de l'immatriculation : Désignation commerciale  
 194021 DAILY

## TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Code de l'installation : CAPA  
 HOTEL DE VILLE  
 20000 AJACCIO

## RÉSULTAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Code de l'installation : Code de l'immatriculation :  
 CONTRE-VISITE AU PLUS TARD : 24/08/2016  
 (en cas de défaut nouvelle visite complète)

XXXXXXXXXX

XX XXX

## DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Document présenté : Véhicule immobilisé  
 Version du logiciel : D1.1.03

### DEFAUT(S) A CORRIGER AVEC OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE

0.1.1.1.1. PLAQUE D'IMMATRICULATION : Détérioration de la plaque et/ou de sa fixation : AR  
 5.2.4.1.2. DEMI-TRAIN AV (y compris ancrages) : Jeu important ou anomalie de l'axe et/ou articulation : D  
 8.2.1.3.1. CIRCUIT DE CARBURANT : Fuite : AV

### DEFAUT(S) A CORRIGER SANS OBLIGATION D'UNE CONTRE VISITE

1.7.4.1.1. TEMOIN DE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ANTI-DIVAGAGE ET/OU DE REGULATION : Allumé  
 3.3.2.1.1. LAVE-GLACE AV : Non fonctionnement  
 4.1.1.1.1. FEU DE CROISEMENT : Réglage trop bas : D  
 5.1.1.1.2. SUSPENSION : Dissymétrie importante : AR  
 5.3.2.2.4. PNEUMATIQUE : Pression anormale : ARG  
 6.2.5.2.1. PARE-CHOCS BOUCLIER : Mauvaise fixation : AV  
 6.2.7.1.1. CAISSE FIXEE SUR LE CHASSIS : Corrosion  
 7.3.1.1.1. COUSSIN GONFLABLE : Détérioration et/ou témoin de mauvais fonctionnement allumé

## MESURES

MESURES	AvG	AvD	ArG	ArD
-POIDS (DaN)	1488		1790	
-FREIN DE SERVICE				
Force efficacité (DaN)	564	521	588	Efficacité:68%
Force déséquilibre (DaN)	564	521	588	
Déséquilibre				Ar:5%
-FREIN DE STATIONNEMENT				Efficacité:20%
-DISSYMETRIE SUSPENSION	Av:18%	Ar:38%		
-RIPAGE 1ER ESSIEU (m/km)	0.70			
-Opacité des fumées (m-1) C1: 1.05 C2:0.95				
-FEUX CROISEMENT	G:-1.40	D:-3.50	h<0.8m	
-ANTIBROUILLARD	G:	D:		

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

N° D'IMPRIMÉ : D 076232732

## L ISTE DES POINTS DE CONTROLE

6. Identification	3. Visibilité	6. Structure, carrosserie
<b>0.1. Numéro d'immatriculation</b> 0.1.1. Plaque d'immatriculation <b>0.2. Numéro du châssis</b> 0.2.1. Plaque constructeur 0.2.2. Plaque V.I.B. sur le châssis <b>0.3. Véhicule</b> 0.3.1. Présentation du véhicule 0.3.2. Conditions d'usage <b>0.4. Divers</b> 0.4.1. Energie moteur 0.4.2. Nombre de places assises 0.4.3. Plaque de titre 0.4.4. Compteur kilométrique 0.4.5. Carrosserie 0.4.6. Document d'identification	3.1. Vitrages 3.1.1. Pare-brise 3.1.2. Ailes vitrées 3.1.3. Rétrovisions 3.1.4. Rétroviseur 3.1.5. Commande de rétroviseur extérieur 3.1.6. Verres blindés 3.1.7. Essuie-glace AV 3.1.8. Essuie-glace AV 3.1.9. Système de déneigeage	<b>6.1. Infrastructures, sous-assement</b> 6.1.1. Logement, brancard 6.1.2. Traverses 6.1.3. Planche 6.1.4. Boceau 6.1.5. Passage de route, rails (domat AV, AR) 6.1.6. Bas de caisse, profil d'axe 6.1.7. Infrastructure, sous-assement <b>6.2. Superstructure, carrosserie</b> 6.2.1. Porte latérale 6.2.2. Porte AR, agerons 6.2.3. Cielon 6.2.4. Aile 6.2.5. Pare-chocs, bouclier 6.2.6. Entre-boue, protection sous moteur 6.2.7. Caisse d'axe sur le châssis 6.2.8. Superstructure, carrosserie (sauf ailes et ouvrants) 6.2.9. Ailette, amortissement, protection latérale
<b>1. Freinage</b>	<b>4. Signalage, signalisation</b>	
<b>1.1. Mesures</b> 1.1.1. Frein de service 1.1.2. Frein de stationnement 1.1.3. Frein de secours <b>1.2. Circuit de freinage</b> 1.2.1. Réservoir(s) 1.2.2. Maître-cylindre (robineaux) de freinage 1.2.3. Canalisation de frein 1.2.4. Flexible de frein 1.2.5. Conducteur répartiteur de freinage <b>1.3. Eléments de commande</b> 1.3.1. Pédale du frein de service 1.3.2. Commande du frein de stationnement 1.3.3. Câble, angulaire du frein de stationnement <b>1.4. Eléments récepteurs</b> 1.4.1. Disque de frein 1.4.2. Tambour, cylindre de roue 1.4.3. Tambour de frein 1.4.4. Plaque de frein <b>1.5. Système d'assistance de freinage</b> 1.5.1. Système d'assistance de freinage <b>1.6. Système antiblocage et od de régulation</b> 1.6.1. Système antiblocage et od de régulation <b>1.7. Eléments d'information</b> 1.7.1. Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage 1.7.2. Témoin de niveau de liquide de frein 1.7.3. Témoin d'usure de plaquettes de freins 1.7.4. Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et od de régulation	<b>4.1. Mesures</b> 4.1.1. Feu de position 4.1.2. Feu antibrouillard AV <b>4.2. Freinage</b> 4.2.1. Feu de position 4.2.2. Feu de roue 4.2.3. Feu antibrouillard AV 4.2.4. Feu additionnel <b>4.3. Signalisation</b> 4.3.1. Feu de position 4.3.2. Feu indicateur de direction (y compris répétiteurs) 4.3.3. Signal de détresse 4.3.4. Révision 4.3.5. Indicateur feu-stop 4.3.6. Feu de piquet AR 4.3.7. Feu de brouillard AR 4.3.8. Feu de recul 4.3.9. Feu de marche 4.3.10. Feu all. pré-AR 4.3.11. Feu d'appareillage 4.3.12. Feu de direction (signalisation de l'absence de feu de détresse) <b>4.4. Eléments de commande, d'information et d'assistance</b> 4.4.1. Feu de roue 4.4.2. Feu de signal de détresse 4.4.3. Feu de feu de brouillard AR 4.4.4. Commande d'éclairage et de signalisation 4.4.5. Feu indicateur de direction 4.4.6. Caisseau éclairé	<b>6.3. Structure, carrosserie</b> 6.3.1. Habitacle 6.3.2. Autres équipements 6.3.3. Coussin gonflable <b>7. Equipements</b> 7.1. Habitacle 7.1.1. Siège 7.1.2. Ceinture 7.2. Autres équipements 7.2.1. Avertisseur sonore et sa commande 7.2.2. Batterie 7.2.3. Support roue de secours 7.2.4. Dispositif d'attelage 7.2.5. Dispositif d'arrêt 7.2.6. Indicateur de vitesse <b>7.3. Coussin gonflable</b> 7.3.1. Coussin gonflable
<b>2. Direction</b>	<b>5. Contrôle au vol</b>	
<b>2.1. Mesures</b> 2.1.1. Angle d'épave AV <b>2.2. Organes de direction</b> 2.2.1. Volant de direction 2.2.2. Antivol de direction 2.2.3. Colonne de direction (y compris ses accessoires) 2.2.4. Crémaillère, boîtier de direction 2.2.5. Bielle, élément de direction 2.2.6. Roue, articulation de direction 2.2.7. Rebars de direction <b>2.3. Système d'assistance de direction</b> 2.3.1. Système d'assistance de direction	<b>5.1. Mesures</b> 5.1.1. Suspension <b>5.2. Organes fixes (y compris ancrages)</b> 5.2.1. Ressort, barre de torsion (y compris ancrages) 5.2.2. Amortisseur (y compris ancrages) 5.2.3. Derivateur de roue 5.2.4. Derivateur AV (y compris ancrages) 5.2.5. Derivateur AR (y compris ancrages) 5.2.6. Barre stabilisatrice (y compris ancrages) 5.2.7. Support de suspension (y compris accumulateurs) 5.2.8. Ressort hélico (y compris ancrages) <b>5.3. Roues</b> 5.3.1. Roue 5.3.2. Pneumatique	<b>8. Organes mécaniques</b> <b>8.1. Groupe moto-propulseur</b> 8.1.1. Moteur 8.1.2. Boîte 8.1.3. Pompe, boîte de transfert 8.1.4. Transmission (y compris accessoires) <b>8.2. Alimentation</b> 8.2.1. Circuit de carburant 8.2.2. Réservoir de carburant 8.2.3. Carburateur, système d'injection 8.2.4. Pompe d'alimentation en carburant 8.2.5. Batteries de traction <b>8.3. Echappement</b> 8.3.1. Collecteur d'échappement 8.3.2. Canalisations d'échappement 8.3.3. Silencieux d'échappement
		<b>9. Pollution, niveau sonore</b>
		<b>9.1. Mesures pollution</b> 9.1.1. Teneur en CO et valeur du limite, des gaz d'échappement 9.1.2. Orbite des fumées d'échappement <b>9.2. Niveau sonore</b> 9.2.1. Bruit moteur <b>9.3. Elément d'information</b> 9.3.1. Dispositif de diagnostic embarqué (obd)

### RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

<b>Recours amiables :</b> En cas de litige, les voies de recours amiables sont offertes dans le cadre d'un délai de prescription.
<b>Entretien du véhicule :</b> L'AS 2232 impose d'effectuer les opérations de maintenance obligatoires de manière le véhicule en bon état de marche et en état d'être utilisé conformément aux dispositions de code de la route et usages susceptibles de son application en date du 18 Juin 1997 modifiée.
<b>Transaction :</b> En cas de transaction, le vendeur doit remettre à l'acheteur, dans la prescription du véhicule et avant conclusion du contrat, le procès verbal de la visite technique établie depuis moins de six mois à compter de la dernière visite effectuée.
<b>Contre-visite :</b> La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux (2) semaines après la visite technique. Passé ce délai, une nouvelle visite technique est obligatoire. Lors de la contre-visite, le processus et de la visite technique périodique doit obligatoirement être présentée au contre-visite.
<b>Modalité du contrôle :</b> La visite technique est effectuée sous contrainte et porte sur l'ensemble des points visés par l'arrêté du 18 Juin 1997 modifiée, et ce sur report de la visite technique porte une sur les éléments d'identification et sur les points ou groupe de points au l'arrêté sus-cité.
<b>Informations nominatives :</b> Selon la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives nous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au Centre de l'AS 2232 le présent procès verbal.